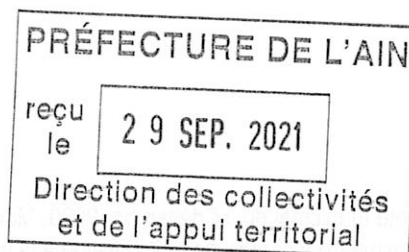




www.bourgenbresse.fr



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 septembre 2021

Date de Convocation : mardi 21 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 43

N° 2021.09.05 - Plan Local d'Urbanisme - Approbation de la modification n°3

Présents :

Jean-François DEBAT, Isabelle MAISTRE, Thierry DOSCH, Sylviane CHENE, Christophe NIOGRET, Nadia OULED SALEM, Fabrice CANET, Françoise COURTINE, Andy NKUNDIKIJE, Claudie SAINT ANDRE, Benjamin ZIZIEMSKY, Charline LIOTIER, Sébastien GUERAUD, Michel FONTAINE, Martine DESBENOIT, Christian BURTIN, Claude MARQUIS, Anne FORESTIER, Catherine NOURRY, Thierry MOIROUX, Patricia MEDEVILLE, Béatrice MORIN, Yvonne GAHWA, Bénédicte CERTAIN-BRESSON, Sara TAROUAT-BOUTRY, Nathalie MARIADASSOU, Jean-Luc ROUX, Raphaël DURET, Ouadie MEHDI, Alexa CORTINOVIS, Benoît FEUVRIER, Suaip ZINKAL, Baptiste DAUJAT, Marie-Jo BARDET, Christophe COQUELET, Aurane REIHANIAN, Jérôme BUISSON, Michaël RUIZ, Vital MATRAS

Excusés ayant donné procuration :

Gérard LORA TONET à Sylviane CHENE, Françoise PRUDENT à Martine DESBENOIT, Jessie MALLET à Claude MARQUIS, Agnès BLOISE à Aurane REIHANIAN

Secrétaire de séance : Baptiste DAUJAT

Rapporteur : Claudie SAINT ANDRE

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Bourg-en-Bresse a été approuvé le 18 novembre 2013 et a fait l'objet de trois mises à jour pour intégration de servitudes d'utilité publique en date des 20 mai 2016, 8 février 2017 et 6 mars 2018, d'une 1ère modification approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 4 février 2019 et d'une 2ème modification approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2019.

Aujourd'hui, le Plan Local d'Urbanisme nécessite d'être modifié à la marge pour intégrer l'évolution des projets urbains en cours.

Les adaptations envisagées ont conduit la Commune à mettre en oeuvre une procédure de modification de droit commun (articles L 153-41 à L 153-44 du code de l'urbanisme) dans la mesure où elles ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD, ne réduisent pas des espaces protégés et ne comportent pas de grave risque de nuisance (articles L.153-31 et L.153-35 du même code).

Par arrêté municipal du 17 décembre 2020, Monsieur le Maire a donc engagé une modification du Plan Local d'Urbanisme portant sur une actualisation à la marge des Orientations d'Aménagement et de Programmation, une évolution des servitudes inscrites au règlement (servitude paysage et emplacements réservés relatifs à la voirie) et une évolution d'un point particulier du règlement (adaptation réglementaire de l'article UA 10 pour le seul sous-secteur UA1).

Le projet de modification n°3 du PLU a été déclaré comme non soumis à évaluation environnementale par une décision du 4 février 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce projet de modification a été soumis, pour avis, aux Personnes Publiques Associées (PPA) puis à enquête publique du vendredi 10 mai au vendredi 28 mai 2021. Monsieur le Commissaire Enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le lundi 28 juin 2021. Celui-ci a émis un avis favorable sur le projet de modification, assorti seulement de recommandations et de suggestions.

Au vu des conclusions du Commissaire Enquêteur, des avis formulés par les PPA, et suite aux observations émises lors de l'enquête publique, la Ville a procédé à un ajustement mineur du projet de modification du PLU (rectification d'une erreur matérielle au niveau de la légende de l'OAP Brouet) ne remettant pas en cause l'économie générale de celui-ci. Par ailleurs, afin de contribuer à l'information suffisante de toute personne intéressée par le projet de modification du PLU, un mémoire en réponse constituant la réponse officielle de la Ville aux différentes contributions émises dans le cadre de la procédure, figure en annexe de la présente délibération.

Enfin, il est précisé que la Ville a adressé le 16 juillet 2021, un courrier d'éclairage et d'explication au Commissaire Enquêteur, concernant son avis personnel et ses suggestions de modifications du projet de modification n°3 du PLU.

Motivation et opportunité de la décision

Monsieur le Maire, après avoir porté à la connaissance du Conseil Municipal la notice de présentation et ses annexes détaillant l'ensemble des modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme, ainsi que les avis des PPA, le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur, le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales, le mémoire en réponse établi par la Ville, ainsi que le courrier d'explication du 16 juillet à l'attention du Commissaire Enquêteur, rappelle que le projet de modification du Plan Local Urbanisme tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-37 et L. 153-41 ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2013, les mises à jour n°1 du 20 mai 2016, n°2 du 8 février 2017, n°3 du 6 mars 2018, la modification n°1 en date du 4 février 2019 et la modification n°2 en date du 24 juin 2019 ;
- VU** l'arrêté municipal n° 57 885 du 17 décembre 2020 engageant la procédure de modification n°3 du PLU ;
- VU** l'arrêté municipal n° 58 228 du 6 avril 2021 mettant le projet de modification n°3 du PLU à l'enquête publique ;
- VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°2020-ARA-KKU-2080, en date du 4 février 2021, décidant de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale, après examen au cas par cas ;
- VU** l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Ain, favorable sans remarque, le 12 avril 2021 ;
- VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Ain, favorable sans remarque, le 23 avril 2021 ;
- VU** l'avis des Services de l'Etat, favorable avec observations, le 4 mai 2021 ;
- VU** l'avis de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Programme Local de l'Habitat (PLH), favorable sans remarque, le 20 mai 2021 ;

VU le rapport d'enquête publique, ainsi que les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur ;
VU l'avis de la Commission Transition écologique – Alimentation durable - Urbanisme – Déplacements – Patrimoine et Energies en date du jeudi 16 septembre 2021 ;
VU le projet de modification n°3 du PLU modifié pour prendre en compte l'erreur matérielle identifiée par le Commissaire Enquêteur ;

Considérant que les avis des PPA sur le projet de modification n°3 du PLU reçus dans le cadre de la notification ont été examinés, ainsi que les observations du public émises au cours de l'enquête publique ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du PLU, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de recommandations et de suggestions ;

Considérant que le projet de modification n°3 du PLU soumis à enquête publique a fait l'objet d'une modification pour tenir compte de l'avis du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'ajustement proposé (erreur matérielle au niveau de la légende de l'OAP Brouet) pour tenir compte de la remarque du Commissaire Enquêteur, ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet de modification n°3 du PLU ;

Considérant que le projet de modification n°3 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles L. 153-37 et L. 153-41 du code de l'urbanisme ;

A L'UNANIMITE des votants (42 voix), 1 abstention (M RUIZ)

DÉCIDE d'approuver la modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération, et dont les différents objets sont listés ci-dessous :

- **Une actualisation à la marge des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**
 - OAP « Vinaigrerie » : part des logements sociaux et principe d'implantation d'un espace vert ;
 - OAP « Pont-de-Lyon » : ajustement des éléments programmatiques pour permettre la requalification de ce secteur d'entrée de ville ;
 - OAP « Maginot-Canal » : ajustement des grands principes d'aménagement pour accompagner la mutation de cette ancienne friche industrielle ;
 - OAP « Brouet » et « Brou-Charmettes » : aménagement sous forme d'une opération unique afin de gagner en cohérence et en qualité.
- **Une évolution des servitudes inscrites au règlement :**
 - Servitude paysage : mise à jour des éléments paysagers à protéger (ensembles et/ou sujets isolés) et précision de la règle de protection relative à la servitude, afin de permettre une protection plus stricte des espaces arborés ;
 - Emplacements réservés relatifs à la voirie : régularisation de quelques emplacements réservés inscrits en annexe du règlement.
- **Une évolution d'un point particulier du règlement :**
 - Adaptation réglementaire de l'article UA 10 pour le seul sous-secteur UA1, correspondant au périmètre du cœur de ville historique : suppression de la règle $H \leq L$, pour prendre en compte le contexte particulier du tissu de centre-ville (architecture) et l'environnement (densité et renouvellement urbain).

PRECISE que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs et sera transmise à Monsieur le Préfet.

PRECISE que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité visées précédemment.

PRECISE que le plan local d'urbanisme approuvé et modifié est consultable sur le site internet de la Ville de Bourg-en-Bresse et tenu à la disposition du public, sur support papier, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

Impacts financiers - néant